

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014–2015

29 AVRIL 2015

COMPTE RENDU
Partie relative à la circulaire 5236

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2015 (APRÈS-MIDI)

Bureau que mon groupe soutiendra.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je voudrais m'exprimer au nom d'Ecolo et vous prie d'excuser l'absence de Christos Doukeridis qui aurait souhaité s'exprimer à la suite de cette mission. Nous avons des ententes avec quelques assemblées francophones. Il s'agit d'une initiative qui concrétise une relation plus suivie entre deux assemblées.

Il me semble important de soutenir cette entente, car elle prolonge la résolution que nous avons adoptée à l'unanimité voici moins d'un mois. Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur l'importance de la mobilisation démocratique en Tunisie et les défis auxquels ce pays est actuellement confronté. Nous soutenons donc cette entente qu'il faut surtout faire vivre.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Je vous propose d'adopter le mémorandum d'entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique / Fédération Wallonie Bruxelles et l'Assemblée des représentants du peuple de Tunisie. (*Assentiment*)

15 Débat thématique: «Envoi de la circulaire 5236 de Mme la ministre Milquet sur les cours philosophiques»

15.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat sur l'envoi de la circulaire 5236 de Madame la Ministre Milquet sur les cours philosophiques.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Désir.

M. le président. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – La presse a fait écho de la sortie de la circulaire 5236 parue dans le courant des dernières vacances scolaires. Il s'agissait de sonder les parents d'élèves quant à leur probable choix pour la prochaine rentrée à propos du cours dit philosophique et la possibilité d'une dispense autorisée depuis l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars dernier.

La présentation qui en a été faite par la presse était particulièrement interpellante. Il ne semblait plus y avoir de choix possible qu'entre le cours de morale, un des cours de religion et rien. Bien évidemment, je me suis fait un devoir de prendre connaissance de cette circulaire et surtout du formulaire qui y était joint.

J'ai d'abord été surprise par la présentation faite dans ce formulaire de l'arrêt de la Cour constitutionnelle où il est fait mention de la motivation principale qui me semble être celle de la possibilité de dispense, à savoir le droit à la vie privée et donc le droit de ne pas divulguer ses convictions.

J'ai également été très étonnée de la manière dont le questionnaire était présenté. Alors que la vie privée doit être préservée, paradoxalement, on en arrive à l'inverse de ce qui a motivé la Cour constitutionnelle. Le choix des parents se trouve en effet mis en exergue par les réponses à ce questionnaire plutôt que d'être laissé à leur seule discrétion.

Évidemment, je comprends qu'il faille organiser la prochaine rentrée et que des questions pratiques se posent en grand nombre. L'arrêt de la Cour nous oblige à agir dans des délais très courts et vous n'êtes bien évidemment pas responsable de ce timing, Madame la Ministre. Pour que cette dispense puisse être organisée sereinement, sans mettre en péril l'organisation des écoles et de l'enseignement officiel, il faut la préparer, lui donner un cadre précis pour les équipes pédagogiques comme pour les familles.

J'ai le sentiment que ce questionnaire laisse croire que la dispense sera un appel dans le vide et que rien ne sera mis en place pour les élèves qui en feraient le choix, pire encore, qu'ils seront livrés à eux-mêmes, si l'on poursuit la logique jusqu'au bout. Le choix des parents me paraît donc tout tracé, c'est dommage, surtout lorsque l'information est relayée dans la presse.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes.

Comment ce questionnaire a-t-il été élaboré? Avez-vous consulté des associations telles que par exemple le Cedep qui avait des propositions très concrètes en la matière? N'aurait-il pas été plus indiqué de laisser le choix entre la dispense et simplement le fait de suivre un cours philosophique, plutôt que de devoir préciser son choix? Il s'agit d'une alternative qui s'ouvre aux parents pour la prochaine rentrée, suivre un cours dit philosophique ou en être dispensé et ce n'est pas pour nous un choix parmi les sept possibilités telles que mentionnées dans le formulaire.

Quel statut aura ce questionnaire? Dans quelle mesure comptera-t-il dans le texte que vous préparez pour encadrer la dispense, d'autant que les parents n'auront réellement à choisir qu'en septembre prochain? Ils sont donc nombreux à se poser la question du statut du choix à faire pour le 8 mai.

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Le 12 mars dernier, répondant à une question préjudicielle, la Cour constitutionnelle a estimé qu'il était possible d'être dispensé des cours dits philosophiques – religion et morale – sur simple demande, sans autre motivation. En effet, pour la Cour constitu-

tionnelle, les cours de religion comme de morale sont engagés et pas neutres: inspection et nominations organisées par les cultes, programmes et référentiels émanant de leur responsabilité. Dès lors, au regard de la Constitution, nul ne peut être forcé d'y participer. Cette décision de la haute instance juridictionnelle vient s'ajouter, alors qu'on ne s'y attendait pas, à la réflexion relative à l'application d'une mesure importante de la Déclaration de politique communautaire, visant à introduire dans l'enseignement officiel un cours d'heure de citoyenneté en lieu et place d'une des deux heures des actuels cours philosophiques.

La mise en œuvre de cette réforme prévue pour la rentrée 2016 appelle encore de nombreuses questions, tant au sujet des contenus que du modèle organisationnel qui sera retenu. Je ne les aborderai que très brièvement dans cette intervention, le débat étant toujours en cours, même si je suis convaincu que l'appréhension de la citoyenneté doit s'articuler avant tout sur une imprégnation transversale irriguant l'ensemble du processus éducatif et même au-delà. L'heure de cours dite «de citoyenneté» ne peut pas être constituée d'un modèle «prêt à penser» ou, pire, de «prêt à bien penser»; elle doit fournir aux apprenants des clés de lecture analytique et critique des phénomènes sociétaux. Il me semble essentiel que la philosophie et surtout le questionnement et le doute qu'elle engendre soient au cœur de ce nouveau cours.

Madame la Ministre, j'ai appris par les médias qu'à la suite de la décision de la Cour constitutionnelle, vous aviez lancé le questionnaire, dont ma collègue vient de parler, sur les intentions des parents en la matière, dans le but tout à fait louable de pouvoir organiser correctement la prochaine rentrée scolaire.

À ce stade, cette question suscite une grande inquiétude. En effet, dans l'hypothèse où des familles opteraient pour la non-inscription aux cours philosophiques, les adolescents concernés devront être pris en charge par l'établissement scolaire ou le pouvoir organisateur. Si des solutions, satisfaisantes ou non, pourront être trouvées plus facilement dans l'enseignement secondaire, qui dispose de personnel d'encadrement, c'est-à-dire de surveillants éducateurs, il n'en va pas de même pour l'enseignement primaire, essentiellement organisé par les communes dans le réseau officiel. Comme vous l'avez affirmé, l'occupation à assurer aux élèves qui seraient dispensés de ces cours ne pourrait en aucun cas consister en une garderie, mais en une offre d'apprentissage. Le risque d'un nouveau surcoût pour les pouvoirs locaux est donc réel, ce qui serait insupportable pour les collectivités locales dans le contexte actuel.

Pouvez-vous m'indiquer votre position sur cette problématique, sachant que les moyens financiers de la Communauté et des pouvoirs locaux sont extrêmement limités et les marges de manœuvre, pratiquement nulles?

M. le président. – La parole est à M. Knaepen.

M. Philippe Knaepen (MR). – C'est avec un certain plaisir que j'ai enfin l'occasion de m'exprimer devant vous au sujet de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 et de ses conséquences. Une réunion spéciale de la commission de l'Éducation avait certes été programmée en catastrophe le mois dernier, mais elle s'est déroulée juste en même temps que la Commission que je préside. Je n'ai donc pu y participer.

Le thème du débat de ce jour est consacré à la circulaire que vous avez envoyée aux directions d'école le 15 avril dernier, Madame la Ministre. Je vais donc m'y cantonner. Je rappellerai simplement que l'arrêt 34/2015 de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 permet aux parents qui le souhaitent d'obtenir pour leur enfant une dispense du cours de religion ou de morale. Cette demande ne doit pas être justifiée. Il s'agit là d'une petite révolution dans le paysage de l'enseignement en Communauté française.

Il est incontestable que cet arrêt aura des répercussions importantes sur la préparation de la rentrée scolaire 2015-2016. C'est pourquoi je comprends que vous ayez pris l'initiative d'adresser la circulaire n° 5236 aux directions des établissements du réseau officiel. Elle leur demande de transmettre aux parents un questionnaire leur permettant d'indiquer s'ils souhaitent que leur enfant suive un cours de religion ou de morale ou s'ils comptent demander la dispense. Il ne s'agit ici que d'un questionnaire à caractère informatif, le questionnaire définitif devant leur être envoyé quelques semaines plus tard. Si elle représente une charge de travail supplémentaire dans l'immédiat, cette consultation permettra aux directions d'avoir une idée de la fréquentation des cours de religion ou de morale et d'anticiper les besoins en personnel et en locaux à la rentrée 2015.

Ce qui me dérange, c'est le manque de vision à long terme de vos prédécesseurs. En Flandre, les cours de religion et de morale sont optionnels depuis 2002. En 2013, de brillants professeurs de droit constitutionnel auditionnés par notre Parlement avaient laissé entendre que nous pourrions nous retrouver dans la même situation que la Flandre. Pourquoi donc ne pas avoir pris les devants en demandant aux parents s'ils comptaient requérir en masse une dispense de cours pour leur enfant? Gouverner, c'est prévoir. Force est de constater que rien n'a été prévu. Votre majorité avait l'occasion depuis longtemps de prendre les devants, mais vous avez préféré attendre. Vous avez fait de même dans le dossier des bâtiments scolaires. Vous avez attendu de ne plus avoir de places pour vous décider à agir. Comme si le boum démographique n'avait pas été annoncé depuis longtemps! Soit.

Pour en revenir à la circulaire, la Fédération des associations de parents de l'enseignement

officiel (FAPEO) doute de la constitutionnalité du formulaire proposé aux parents. Pour elle, la démarche oblige ces derniers à se dévoiler et permet d'identifier leurs convictions, ce qui est contraire à l'arrêt de la Cour. Qu'avez-vous à répondre à la FAPEO sur ce point? Pour être sûr d'être bien compris, vous me permettez, Madame la Ministre, une comparaison imagée: c'est un peu comme si, entrant dans un bar-restaurant, on vous soumettait immédiatement la carte du menu avant de vous demander si vous désirez manger ou seulement boire un verre. Il aurait sans doute été plus conforme à l'arrêt du 12 mars de demander d'abord si les parents souhaitaient que leur enfant suive un des cours philosophiques avant de les enjoindre à faire un choix parmi ceux-ci.

En outre, dans un courrier envoyé aux parents le 22 avril dernier, la FAPEO rappelle que, depuis 1998, elle «revendique un cours commun obligatoire de deux périodes hebdomadaires qui ne séparerait plus les élèves par conviction philosophique et qui garantirait, entre autres, à tous une formation sur la diversité des courants de pensée philosophiques».

Elle invite donc les parents à choisir la seconde option du formulaire, à savoir: «Ne souhaite procéder à aucun des choix des cours mentionnés ci-dessus et demande que mon enfant en soit dispensé». Cela pose certaines questions. Il ne s'agit toutefois pas de celles qui ont été soulevées ce week-end par une instance catholique, car, d'une part, je ne perçois aucune pression dans le chef de la FAPEO à la lecture de sa lettre ouverte et, d'autre part, l'interdiction de pression qui est réclamée par cette instance porte sur le choix entre les cours de religion et de morale eux-mêmes et non sur celui qui doit être fait entre l'envie ou le refus de suivre un de ces cours dits philosophiques.

Plus fondamentalement, l'intervention de la FAPEO suscite d'autres interrogations. On peut notamment se demander comment faire coexister cette demande avec l'article 24 de la Constitution qui, pour sa part, oblige les établissements scolaires à organiser des cours de religion et de morale. Je suppose que votre cabinet doit être en train de plancher sur la question. Est-ce l'orientation que vous avez également choisie? Comptez-vous, vous et votre partenaire de coalition, vous éloigner de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit, quant à elle, en sa page 10 le remplacement d'une heure de religion ou de morale par une heure commune de cours de philosophie, de citoyenneté et d'histoire des religions? Allons-nous vers la disparition totale du caractère obligatoire des cours de religion et de morale à l'école?

N'est-il pas plus que temps aujourd'hui de sortir de cette logique de séparation des élèves sur une base confessionnelle pour enfin tenter de rassembler ce qui est éparé? En tant que politiques, nous sommes responsables de l'avenir de notre

société. Si nous avons la conviction que le progrès de l'humanité passe par l'école, lieu où on doit construire en commun la société de demain, nous ne pouvons éluder cette responsabilité.

Les multiples annonces de ces dernières semaines sur la création d'un cours de citoyenneté pour la rentrée de 2016 et sur cet arrêt de la Cour constitutionnelle ont pu inquiéter les professeurs de cours philosophiques quant à leur avenir. Ils ont d'ailleurs créé un collectif pour mieux se faire entendre. Permettez-moi d'utiliser cette tribune pour me faire le porte-parole de ces professeurs de morale. Les résultats obtenus sur la base des choix opérés en juin par les parents détermineront-ils le nombre d'élèves et donc, le nombre d'heures de religion et de morale pour l'année scolaire 2015-2016? Quel message pouvez-vous adresser aux professeurs de morale pour les rassurer, notamment à la suite de l'introduction du cours de citoyenneté?

Enfin, je souhaite conclure mon intervention par une dernière question, probablement la plus importante. Qu'avez-vous prévu de faire avec les enfants qui seront dispensés du cours de religion et de morale en 2015? Quelle solution avez-vous préconisée afin de ne pas faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'État pour avoir failli au principe de non-discrimination entre les enfants? Dans votre communiqué de presse de ce 12 mars, vous avez assuré que, «dans ce cas (celui d'une dispense), les enfants bénéficieront d'un encadrement pédagogique au sein de l'établissement sur base de différentes possibilités et modalités qui seront prévues par arrêté». Cette affirmation se retrouve également dans votre circulaire n° 5236 de la mi-avril: «Dans ce cas, votre enfant sera pris en charge dans le cadre d'un encadrement au sein de l'établissement». Nous pouvons noter qu'en un mois, cet encadrement promis a perdu ses vertus «pédagogiques». Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous expliquer publiquement en quoi consistera concrètement cet encadrement que, pour ma part, je souhaite pédagogique? Quels seront les moyens matériels, financiers et humains qui y seront affectés? Quels professeurs en seront responsables?

Je comprends votre démarche qui consiste à d'abord tenter d'estimer le nombre de demandes de dispenses afin de pouvoir, en conséquence, ajuster vos politiques. Toutefois, en attendant, vous comprendrez que, si vous n'expliquez pas avec précision le sort qui sera réservé à l'élève dispensé d'un cours philosophique, des parents risquent peut-être d'hésiter avant de faire usage de leur droit et de demander cette dispense.

Madame la Ministre, vu les délais fort courts que vous avez prévus dans votre circulaire, les parents étant invités à poser un choix pour le 8 mai, vous ne pouvez demander à ces derniers de formuler aujourd'hui un choix préalable alors qu'ils n'ont pas toutes les cartes en main pour se prononcer.

(Mme Valérie De Bue, vice-présidente, prend la présidence)

Mme la présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Nous avons entendu, ici et ailleurs dans les médias, de nombreux raccourcis interprétatifs de cet Arrêt. Cette incertitude et cette cacophonie sont très mal vécues par les acteurs de terrain. Nous sommes nombreux à en avoir reçu des témoignages.

Désormais, le cours de morale, inspiré par l'esprit de libre examen, n'est plus considéré comme un cours neutre. L'Arrêt rappelle le droit des élèves à bénéficier d'un enseignement neutre. L'Arrêt ne dit pas que le choix entre la religion et la morale doit être facultatif ou optionnel. L'Arrêt n'empêche pas l'inscription de ce cours dans la grille-horaire de l'élève ni sa certification. Il faut le rappeler.

La Cour précise que les élèves des écoles du réseau officiel doivent pouvoir être dispensés sans une motivation. Il n'empêche pas que des parents affirment, auprès de la direction de l'établissement, un choix convictionnel, comme cela a toujours été le cas. Mes collègues m'ont étonnée aujourd'hui. Les parents ont toujours dû faire un choix et le transmettre à la direction. La position, autrefois prise en septembre, est demandée plus tôt afin d'anticiper la prochaine rentrée. Il n'y a donc pas d'obstacle juridique à ce que les parents expriment un choix, que ce soit dans un sondage ou un formulaire d'inscription ou de dispense. Cela ne va en rien à l'encontre du respect de la vie privée!

Les articles de loi concernés par l'Arrêt de la Cour doivent évidemment être modifiés. Sur le terrain, et certains directeurs ici présents le savent, toutes ces modifications entraîneront une cascade d'effets sur l'économie globale du système éducatif. Les directions et les enseignants expriment leur appréhension, notamment sur l'impact humain.

L'effet de l'Arrêt sera visible dès la rentrée 2015, avec l'accompagnement des élèves dispensés. La ministre a évidemment raison de vouloir estimer le nombre de dispenses. Sans cela, l'organisation dans les écoles sera impossible. J'assiste ici à de la désinformation sur ce formulaire et sur la teneur de l'Arrêt. Je déplore le sabotage orchestré de ce sondage.

Certains pouvoirs organisateurs communaux et certaines associations de parents ont transformé le formulaire. Les parents ont à choisir entre la formule «je demande que mon enfant suive un cours philosophique» et la formule «je demande que mon enfant soit dispensé». Il y a une falsification du document officiel envoyé ainsi que, pour certains pouvoirs organisateurs, une prise de position idéologique. Ils sous-entendent qu'un tel choix revient, pour les parents, à demander

l'organisation d'un véritable cours d'éducation philosophique. Ce formulaire doit être neutre.

Certains membres de la commission se sont emballés à plusieurs reprises. Ils demandent à tout prix deux heures de cours de citoyenneté par semaine. Nous avons ce débat. Ce sujet doit être abordé sereinement. Un tel cours suppose des référentiels de compétences, des outils méthodologiques et des formations.

Nous avons évoqué en commission la mise à l'ordre du jour de différentes propositions de cours d'éducation à la citoyenneté. Je remercie le ministre pour sa proposition constructive d'associer les parlementaires à la réflexion sur les référentiels. Le parlement doit pleinement contribuer à la réflexion globale sur le cours d'éducation à la citoyenneté.

Mon collègue précédent vous a longuement interrogée sur les élèves dispensés. Notre latitude budgétaire est limitée. Certains proposent d'organiser des activités de remédiation. Nous devons respecter l'égalité de traitement entre ceux qui suivent un cours philosophique et ceux qui en sont dispensés.

Quelle autonomie laisserez-vous aux écoles? L'autonomie est importante. Nous en sommes de grands défenseurs. Quelles balises mettez-vous? L'administration étudie-t-elle déjà les outils pédagogiques qui pourraient être mis à disposition des écoles? La rentrée 2015 est proche. Des mesures transitoires devront être prises pour la prochaine rentrée, au prorata du nombre d'élèves dispensés.

Je voudrais aussi souligner l'importance du sondage. La manipulation qui a lieu est dommageable. Pour la sérénité du débat, mais aussi pour la sérénité des écoles, des enseignants et des directeurs, notre groupe souhaite que tous les acteurs privilégient davantage les enjeux éducatifs et pédagogiques que les confrontations idéologiques.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Comme j'ai eu l'occasion de le dire hier encore, notre Parlement a une longue tradition de travail sur ce dossier. Le premier rapport parlementaire sur l'introduction de davantage de philosophie dans l'enseignement, rédigé par Mme Bernadette Wynants, remonte à l'année 2000.

Cela fait donc quinze ans que nous débattons de la nécessaire évolution des cours dits «philosophiques» et que nombre d'experts et d'acteurs réclament une nouvelle formation pour les enfants. Cela fait quinze ans qu'on discute et que nous aurions pu avancer. Cela fait quinze ans aussi que des propositions sont sur la table de notre Parlement. Et cela fait des mois que nous aurions pu anticiper la décision de la Cour constitutionnelle quant au caractère non obligatoire des cours dits «philosophiques»; les constitutionnalistes nous l'avaient formellement annoncée en commission.

Cela fait donc longtemps que nous aurions pu avancer dans ce dossier, et si cela n'a pas été le cas, c'est uniquement par manque de volonté politique, en particulier du cdH. Je viens d'ailleurs d'écouter Mme Schyns avec beaucoup d'attention.

La conséquence de cet état de fait, Madame la Ministre, c'est qu'aujourd'hui, la Cour constitutionnelle vous impose d'agir dans la précipitation. Si les écoles risquent de se retrouver avec des problèmes d'organisation à la rentrée prochaine, si on ne sait pas trop quoi faire des élèves dispensés, si un nouveau cours de citoyenneté risque d'être construit «à la va-vite», c'est en raison de ce manque de volonté politique. Il me semblait nécessaire de le rappeler.

Aujourd'hui, le gouvernement doit prendre ses responsabilités et accompagner les écoles. Il faut fournir des solutions pour l'encadrement pédagogique des élèves. Il revient au politique de prendre ses responsabilités, et donc singulièrement à vous, Madame la Ministre, et à la majorité qui vous soutient. On ne peut pas reporter cette responsabilité ni l'organisation de ces cours l'année prochaine sur les écoles.

Dans votre précipitation, Madame la Ministre, vous avez choisi une méthode qui nous laisse perplexes. Vous envoyez aux parents un formulaire qu'ils doivent remplir en trois jours calendrier et par lequel ils doivent faire un choix entre les cours de religion, de morale et... rien.

Pour certains, cela pourrait être une manière d'anticiper la situation pour l'année prochaine, mais ce formulaire suscite chez moi, comme chez des collègues, d'importantes questions. Vous sondez les parents à la hâte sans aucune contextualisation. Certes le formulaire reprend un extrait de la décision de la Cour constitutionnelle, mais il n'explique rien. Vous ne laissez pas aux parents le temps de la réflexion. Vous ne leur dites pas ce que fera leur enfant s'ils choisissent la dispense.

Par ailleurs les parents ne connaissent pas le statut de ce formulaire. Comment les informations recueillies seront-elles utilisées? Qui y aura accès? Qu'en ferez-vous? Ces informations seront-elles rendues publiques? Quelles seront les incidences de leur choix sur leur enfant, sur l'école et les débats de société?

En réalité, Madame la Ministre, ce que vous proposez aux parents, c'est un non-choix, parce que c'est un choix mal présenté et mal informé! Les conditions d'une prise de décision éclairée ne sont pas remplies.

Par cette méthode, vous avez souhaité entrer dans un rapport de force. Vous fermez le jeu. Pour mon groupe, cette méthode n'est pas acceptable, et ce d'autant moins que les parents ne savent toujours pas à qui vont servir les réponses au questionnaire.

Les résultats que vous obtiendrez à partir de ce formulaire orienté pourraient être utilisés par

d'aucuns pour dresser des statistiques, mais aussi être instrumentalisés à des fins politiques. C'est d'ailleurs ce qui me préoccupe le plus aujourd'hui. Nous attendons que vous nous éclairiez sur le destin de ces résultats: qui en disposera? Seront-ils rendus publics au-delà des écoles concernées?

Ce n'est pas aux écoles de fournir des solutions quant à l'encadrement pédagogique des élèves. C'est au politique de prendre ses responsabilités et donc singulièrement à vous, Madame la Ministre, et à la majorité qui vous soutient. On ne peut pas reporter cette responsabilité et cette organisation sur les écoles.

Dans votre action précipitée, Madame la Ministre, vous avez choisi une méthode qui peut laisser perplexe. Vous envoyez aux parents un formulaire qu'ils doivent remplir en trois jours calendrier et par lequel ils doivent formuler leur choix entre les cours de religion, de morale... et rien.

Pour certains, cela pourrait être une manière d'anticiper la situation pour l'année prochaine.

Dans cette précipitation, tout le monde est inquiet. Les parents se demandent ce qui va se passer pour leur enfant, les enseignants s'inquiètent pour leur avenir et les directeurs sont préoccupés par l'organisation des cours dans leur école, surtout pour les enfants dispensés. Il ne semble pas possible aujourd'hui de proposer de mettre ces élèves à l'étude durant deux heures. De plus, nombre d'écoles ne disposent pas d'étude. Qu'avez-vous prévu?

De nombreuses écoles n'ont pas attendu pour mettre en place des initiatives intéressantes et porteuses sur la philosophie et la citoyenneté; je pense aux écoles citoyennes, aux ateliers de philosophie ou aux cours communs à diverses convictions. Il est opportun de soutenir ce type d'initiatives avec les écoles volontaires.

L'introduction d'un cours de citoyenneté, de philosophie ou d'histoire des religions représentera une réelle avancée que mon groupe attend depuis longtemps. Cependant, ce cours ne suffira pas pour répondre à tous les enjeux du vivre ensemble et de la citoyenneté à l'école. Pour mon groupe politique, la citoyenneté et la démocratie doivent se vivre au quotidien et former la colonne vertébrale de l'école. Celle-ci doit non seulement enseigner, mais aussi incarner ces valeurs. Nous attendons de votre part des initiatives transversales en plus de ce cours et des projets ponctuels. Nous avons la désagréable impression que ce sont les événements qui vous poussent dans le dos, alors que le politique devrait être à la barre.

Voilà pour les constats. Pour la suite, j'aimerais vous inviter à expliquer et clarifier vos intentions. Il nous semble essentiel que d'ici à la rentrée scolaire, vous rassembliez l'ensemble des professeurs de morale et de religion pour les rassurer sur le fait que l'avenir des cours philoso-

phiques se construira avec eux, pour les associer à la réforme et répondre à leurs interrogations. Il faut également développer les formations nécessaires et utiles pour donner ce nouveau cours. Nous attendons aussi que vous informiez correctement les parents et les directions d'école sur les choix qui ont du sens, qui doivent être mûris et débattus en famille de manière sereine.

Nous le savons, le gouvernement a prévu, dans sa déclaration de politique communautaire, de mettre en place un cours de citoyenneté en remplacement d'une des deux heures du cours de morale ou de religion dans le seul enseignement officiel. À l'heure où je vous parle, cette intention n'est plus si claire. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet?

Ce cours de citoyenneté concernera-t-il tous les élèves et pas seulement les étudiants dispensés des cours dits philosophiques? Tous les élèves doivent être rassemblés dans cette formation. C'est une balise indispensable. Que feront les enfants dispensés de l'autre heure de cours de religion ou de morale? Pourquoi ne pas étendre cette mesure à tous les réseaux?

J'aimerais également parler du contenu. Les auditions qui se sont tenues dans ce parlement en 2012 avaient permis de faire émerger trois enjeux: le questionnement philosophique, l'introduction à la citoyenneté et l'histoire des religions. Comme Mme Schyns, je suis heureuse que nous puissions prochainement parler du contenu dans un groupe de travail que nous avons décidé hier de mettre en place. Il faut que ce cours soit mis en place de manière progressive, en assurant la formation des enseignants qui souhaitent le donner. Une formation continue doit être mise en place avec une période transitoire pour l'obtention des titres requis, et un programme doit être construit de manière applicable pour les écoles. Une concertation et un travail de construction du programme doivent immédiatement être lancés pour que la réforme soit menée correctement et jusqu'au bout.

Pour mon groupe, je l'ai dit et je le répète, tous les élèves, tous réseaux confondus, doivent avoir accès à ce cours. Nous ne pouvons pas nous contenter d'agir seulement dans la foulée de l'arrêt de la Cour constitutionnelle dans l'enseignement officiel. Il s'agit également de rassembler les enseignants et les représentants du réseau libre pour avancer dans les cours confessionnels. Il n'y a pas de raison de priver les enfants du libre d'une formation philosophique, d'histoire des religions et de citoyenneté. Il n'y a pas de raison non plus d'accentuer les différences entre les réseaux.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Je ne peux me défaire, Madame la Ministre, de cette impression que vous agissez contre votre gré. Les événements tragiques du début de l'année et, aujourd'hui, l'arrêt de la Cour constitutionnelle

vous poussent dans le dos et vous contraignent à vous emparer d'une thématique que vous gérez à la hâte. Or nous parlons d'un enjeu majeur de notre enseignement et du vivre ensemble. Nous vous invitons à traiter le sujet avec plus de sérénité et de profondeur. Je vous rappelle la proposition d'Ecolo qui a été déposée sur la table du Parlement et qui offre une solution respectueuse des enseignants et des familles.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF). – Le 19 mars dernier, en commission de l'Éducation réunie à votre initiative, Madame la Ministre, pour débattre des conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, j'avais nourri l'espoir que vous ne succomberiez pas à la tentation de proposer une alternative délibérément dissuasive aux parents qui souhaiteraient retirer leurs enfants du système actuel des cours philosophiques. Vous aviez répondu que les élèves ne seraient évidemment pas enfermés dans un placard et qu'une solution concrète leur serait proposée.

Sur la forme et le fond, le formulaire transmis aux pouvoirs organisateurs et associations de parents faisant suite à votre circulaire illustre à merveille mes appréhensions. Si vous avez pris la précaution d'indiquer en italique que les enfants seront pris en charge par un encadrement dans l'établissement, on cherche en vain la moindre indication sur le contenu de ce qui leur sera proposé en alternative aux cours philosophiques. Cela revient à inciter les parents à opter pour le statu quo. Entre le maintien ou l'inscription à des cours philosophiques, confessionnels ou non, et deux heures par semaine d'occupation indéfinie, mais encadrée, seuls les parents très conscientisés, motivés ou informés, opteront pour le vide, voire le néant.

La présentation du document, libellé *Indication du choix en matière de religion ou de cours de morale non confessionnelle pour l'année 2015-2016*, ne contient aucune allusion à la dispense dans son intitulé. Il y est fait référence à la fin du texte, en caractères peu lisibles par rapport à l'encadré dévolu aux cours de religion et de morale non confessionnelle.

J'ai conscience des difficultés devant lesquelles vous êtes placée. Vous devez à la fois estimer avant la rentrée le nombre approximatif d'élèves qui solliciteront la dispense, organiser un dispositif à contenu pédagogique et à peu de frais pour les élèves dispensés et gérer la reconversion des professeurs de religion et de morale, à court terme pour les périodes dispensées, et à moyen terme pour la moitié de l'horaire en septembre 2016. Les FDF maintiennent d'ailleurs que parcourir la moitié du chemin est un non-sens: il aurait fallu profiter de cette opportunité pour réformer complètement les deux heures de cours philosophiques. Vous auriez pu rencontrer ces

préoccupations sans orienter, Mme Schyns dirait manipuler, le choix des parents comme vous l'avez fait. Mes collègues Désir, Knaepen et Trachte l'ont déjà évoqué.

La plupart des maîtres spéciaux ou instituteurs en charge des cours philosophiques sont nommés. Comme le prévoit la déclaration de politique communautaire, à partir de septembre 2016, ils perdront la moitié de leur horaire habituel de cours. J'imagine que vous leur proposerez des formations qui leur permettront d'enseigner la citoyenneté conformément au contenu de ce futur cours encore à construire.

Parmi ces professeurs, certains sont instituteurs, d'autres sont titulaires d'un master ou d'une licence, quelques-uns n'ont aucun titre pédagogique, mais ont suivi des formations spécifiques reconnues par leurs autorités religieuses. La grande majorité des titulaires de cours de morale ou de religion disposent d'un titre qui leur permet de dispenser un enseignement général, à titre principal pour les instituteurs ou via l'article 20 pour ceux qui ont un master ou une licence.

Il est établi que notre population scolaire, natifs et primo-arrivants, souffre, tant en primaire qu'en secondaire, de carences dans la maîtrise de la langue française. Ces lacunes sont régulièrement dénoncées par les instituteurs, mais également observées lors des épreuves externes, nationales et internationales. Elles ont de funestes conséquences sur la réussite des élèves dans l'enseignement supérieur, mais aussi sur leur capacité à trouver un emploi à l'issue de leur parcours scolaire obligatoire.

Sachant que vous disposez des ressources humaines nécessaires, la piste de proposer des cours de renforcement en lecture et maîtrise de la langue française aux élèves qui souhaiteraient être dispensés me paraît intéressante et moins dissuasive qu'un cours de rien ou de néant.

Je voudrais répondre à Mme Schyns qu'il n'y a pas plus de discrimination que lorsque les élèves choisissaient le cours de religion. En revanche, la discrimination résulte d'une décision des parents de dispenser leur enfant. Il s'agit d'un facteur objectif. Il n'y a donc plus de discrimination, sauf à considérer que les parents ne peuvent choisir pour leur enfant mineur de 6 ans, ce qui serait pour le moins singulier.

La maîtrise de la langue française a toujours été une priorité pour les mandataires FDF. J'espère qu'elle l'est également pour votre gouvernement. Vous avez une belle occasion de transformer une contrainte en opportunité. Je résumerai cette équation par la saillie qui m'a été inspirée par mes collègues, Emmanuel De Bock et Caroline Persoons: *les lettres ou le néant*.

M. le président. – La parole est à Mme Milquet, ministre.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et mi-

nistre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ignore s'ils sont dus au surréalisme belge, mais certains propos sont pour le moins surprenants.

Permettez-moi de dresser un historique succinct. Ma présence au département de l'Éducation est assez récente. En mars, un arrêt de la Cour constitutionnelle au libellé clair a provoqué l'effet que vous savez. Les uns et les autres m'ont immédiatement exhortée d'appliquer la réforme, dès la rentrée scolaire 2015, sous peine d'être soupçonnée de mauvaise volonté idéologique. Après avoir fait part, le jour même, de mon intention de mettre le décret en œuvre, provoquant un soulagement apparent, je me suis attelée à cette tâche sans tarder – nous ne disposons que de quelques mois –, d'autant plus volontiers que cette réforme s'inscrit dans une certaine logique. Mal m'en prit puisque je fus alors accusée d'agir dans la précipitation. Ce reproche est pour le moins incohérent. Si vous le souhaitez, nous pouvons attendre un an, puisque l'arrêt de la Cour répond à une question préjudicielle et non à un recours en annulation. Pendant ce temps, la norme législative subsiste dans l'ordre juridique.

Mais revenons au mois de mars. Je me suis alors attelée sans tarder à la mission que l'on me réclamait à cor et à cri. J'ai rencontré l'administration qu'il serait vain de soupçonner de parti pris, afin d'établir une stratégie pour faire face aux nombreux problèmes posés par cette situation. Nouvelle incohérence: dans de belles envolées lyriques, d'aucuns ne pouvaient en aucun cas imaginer qu'un nouveau cours de citoyenneté soit confié aux professeurs de religion ou de morale, ignorant sans doute que ceux-ci y consacraient déjà plus de la moitié de leur temps. Depuis, certains groupes ont sans doute diffusé l'information et je m'en réjouis, car ces professeurs méritent d'être soulagés et soutenus. Je me bornerai, une fois de plus, à constater le changement radical des opinions.

Venons-en au fameux formulaire tant décrié. Dans le but d'éviter le chaos pour les établissements et leurs directions lors de la rentrée de septembre, nous avons décidé, en collaboration avec l'administration et en tenant compte de divers éléments techniques auxquels nous devons être attentifs, de diffuser un formulaire traditionnellement utilisé et donc bien connu, auquel a été ajoutée une explication simple de la situation. Nous n'allions tout de même pas faire une thèse de doctorat! Ce document expliquait aux parents les motivations du changement et demandait, à titre indicatif, qu'ils nous donnent une idée de leur choix, tout en précisant que l'inscription ne devrait avoir lieu qu'en septembre.

L'article 24 de la Constitution dispose que les établissements de l'enseignement officiel doivent absolument assurer le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues ou de la morale non confessionnelle. Et maintenant,

on vient dire que demander que les parents choisissent constituerait une infraction au respect de la vie privée!

Je veux bien prendre connaissance de toutes les consultations juridiques, mais l'article de la Constitution n'en reste pas moins clair et un article de la Constitution n'est pas une disposition anodine!

On parle de manipulation, ce sont des propos insupportables.

Nous avons simplement indiqué dans le formulaire de l'administration la possibilité d'une dispense. On aurait pu cacher la possibilité d'une telle option, ou l'écrire en caractères minuscules. Non, nous signalons clairement que les enfants qui choisissent cette option auront droit à un encadrement pédagogique dans l'établissement. Il n'était pas possible de décrire en détail dans ce formulaire tout le contenu de cet encadrement, car nous devons respecter l'autonomie des établissements. De plus ce formulaire a été préparé en mars, immédiatement après la publication de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, nous n'avions pas le temps de réfléchir à ce qui pouvait être repris dans cet encadrement. Si nous l'avions détaillé, nous aurions subi les critiques des établissements: nous n'avons pas le personnel, avec quel argent, etc. La seule chose que je tiens à dire maintenant est qu'il y aura un encadrement et que cela ne se limitera pas à de la surveillance.

Nous allons trouver une solution qui soit praticable.

De toute manière pour prendre une décision, il fallait que les établissements aient une idée du nombre d'élèves qui demanderont cette dispense. Certains semblent se croire revenus soixante ans en arrière, durant la guerre scolaire! Moi, je vis en 2015, je travaille pour l'avenir dans l'ouverture. Il n'y a pas de manipulation, juste une volonté de transparence. Quel que soit le pourcentage de demandes de dispenses, on assumera, que ce soit 50 ou 10 pour cent. Si nous n'avons rien fait, on nous aurait reproché de ne pas prendre à temps les mesures nécessaires. La fable de Lafontaine *Le meunier, son fils et l'âne* semble toujours d'actualité. Restons rationnels!

J'ai toujours défendu l'idée d'un cours de citoyenneté. J'y ai travaillé pendant les vacances et je trouve passionnant le travail d'élaboration des référentiels qui est en cours.

Je n'ai pas non plus jugé totalement inintéressant de prévoir un encadrement gérable pour l'enseignant et une réflexion des jeunes. De plus, cet encadrement sera différencié entre la première année primaire et les humanités.

Je suis très étonné, mais je me garderai de polémiquer. Je suis moi aussi juriste et j'aime qu'on respecte les règles. En l'occurrence, j'ai adressé une circulaire aux directeurs les invitant simplement à me communiquer le nombre de dis-

penses sollicitées dans leur établissement, sans aucune intrusion dans la vie privée des demandeurs. En pratique, il leur suffit d'encoder un chiffre sur un formulaire type, sans citer de nom. Ce faisant, j'ai purement et simplement respecté l'État de droit. Or des écoles n'ont pas rempli le formulaire ou en ont utilisé un autre. Mais où va-t-on?

Je travaille volontiers avec la FAPEO, le CECP et le Cpeons mais je ne peux accepter que ces fédérations de pouvoirs organisateurs demandent aux directeurs d'école d'écrire aux parents pour les inciter à opter pour la dispense, en ajoutant que celle-ci renvoie automatiquement vers les cours de citoyenneté alors qu'il est encore dans les limbes. Cette démarche bafoue le principe de neutralité et elle est sanctionnable sur la base de l'article 24 du Pacte scolaire. Les personnes peuvent écopier de peines disciplinaires et les écoles peuvent se voir retirer 5 % de leur subvention. Ce n'est pas nécessairement ce dont j'ai envie. Je n'entends pas, je le répète, me lancer dans une polémique.

Demain, quoi qu'il arrive, une nouvelle circulaire sera envoyée aux directeurs pour leur rappeler qu'ils sont obligés de nous retourner le seul et unique formulaire qui leur a été transmis et qu'aucune pression ne peut être exercée à l'égard de quiconque. Nous voulons simplement connaître le nombre de dispenses sollicitées pour pouvoir préparer l'encadrement.

Il faudra changer les règles, mais les professeurs de religion et de morale non confessionnelle ne doivent pas se faire de mouron. Nous avons besoin d'eux. Certes, certains perdront quelques heures et nous devons adopter un décret leur permettant d'assurer l'encadrement. Celui-ci demandera beaucoup de travail personnel pour lui donner du sens. Si nous avons d'autres capacités dans le cadre d'un NTPP du secondaire, tant mieux! Si certains veulent offrir un cours, ce sera très bien si la commune peut le payer. Nous laisserons beaucoup d'autonomie, mais il y aura un socle minimal pour assurer un contenu de qualité.

Oui, nous allons organiser les choses! Et, contrairement à ce qu'a dit un journaliste de la RTBF, ce ne sera pas cela ou rien. La circulaire stipule bien qu'il y aura un encadrement. Nous devons à présent le définir ensemble. Il n'y a pas d'agenda caché. Il ne faut pas croire que nous avons des visions caricaturales. Je suis tout sauf caricaturale. Ceux qui connaissent mon parcours et mes idées savent que je suis une personne ouverte, désireuse de dépasser les clivages.

On en a largement besoin dans ce débat, tout comme on a largement besoin de cours de citoyenneté.

Quelle est la marche à suivre? J'en ai brièvement parlé hier en commission de l'Éducation. Au début du mois de mai, je présenterai deux dispositifs au gouvernement. Le premier concerne la

préparation des référentiels des cours d'éducation à la citoyenneté. Un processus participatif se déroulera jusqu'à la mi-juillet et aboutira, par arrêté, à un cahier des charges très précis pour les groupes chargés des référentiels. Il s'agira de groupes ouverts, pluralistes, comprenant des personnalités extérieures et constitués de manière dérogatoire par rapport à la démarche classique pour les référentiels. Le Parlement pourra ainsi nous remettre un rapport sur la base des grands objectifs de ces cours, objectifs fort consensuels figurant dans le projet de décret. Qu'on lise Morin ou d'autres auteurs, le travail est passionnant. Le contenu doit revêtir une dimension collective et individuelle et être constitué d'éléments nécessaires, correspondant en tous points au prérapport de M. Viviers relatif au Pacte pour un enseignement d'excellence. On a vraiment besoin de responsabilisation, d'autonomisation et de sensibilisation à une citoyenneté active et promouvant notamment l'ouverture et le respect des différences. Un autre processus participatif concernera les écoles, avec l'aide des différents organismes les plus concernés. Ce cahier des charges sera donc repris dans un arrêté, le but étant de lancer les groupes dès la rentrée de septembre.

Concernant la dispense, je suis en train de peaufiner mon projet avec nos partenaires. Les syndicats, que j'ai longuement rencontrés ce matin, ont approuvé l'option retenue. Des discussions sont en cours dans des groupes de travail pour traiter l'encadrement des professeurs, les modifications juridiques à apporter et la question des enveloppes. Le travail progresse et le projet sera bientôt déposé. L'idée est de prévoir un encadrement alternatif de deux heures, intégré dans la grille et soumis à une évaluation. Il sera peut-être un peu plus personnel tout en restant gérable. En tout cas, son contenu aura du sens. Nous reviendrons sur le sujet dans quinze jours, mais un consensus devrait pouvoir se dégager. L'organisation dans les écoles constitue la plus grande difficulté.

L'autre idée est de mettre à disposition, dès la rentrée, un site qui sera le plus possible axé sur le libre choix. Il sera développé en concertation avec l'éducation permanente, les médias et les organismes qui nous ont déjà aidés, ces derniers mois, dans la lutte contre le radicalisme. Nous allons faire en sorte que les établissements ne soient pas complètement démunis et qu'ils puissent être soutenus par une série d'éléments, dont des textes de référence et des livres. Ils bénéficieront d'une certaine autonomie, mais nous voulons vraiment les aider dans la prise en charge de ces élèves, qu'ils soient nombreux ou non.

Évidemment, les délais sont courts, mais on ne pourra en tout cas pas me reprocher d'avoir voulu gagner du temps.

Mais si vous voulez que l'on prenne plus de temps, donnez-moi ce signal. J'en serai ravie. Ce serait beaucoup plus facile pour tout le monde, et on éviterait l'inquiétude et la frustration.

Nous n'avons pas présenté ce projet. J'assume simplement de bonne foi le suivi d'un arrêté pour lequel je n'avais pas introduit de recours, je pense. Je le fais avec la volonté d'avancer en respectant toutes les sensibilités et sans agenda caché, ni dans un sens ni dans l'autre. Pour ma part, je souhaite seulement que cela se passe bien.

(Applaudissements)

M. le président. – Je rappelle que chaque groupe a droit à un temps de parole de cinq minutes maximum.

La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Pour ramener à mon tour un peu de sérénité dans ce débat, j'aimerais préciser que mon intervention n'évoquait ni manipulation ni précipitation dans votre chef. Au contraire, j'ai souvent souligné à quel point ce dossier est hyper complexe et j'ai précisé encore à la tribune que vous n'étiez pas responsable du timing. Vous devez gérer concrètement les conséquences d'un arrêté qui tombe, il est vrai, un peu tôt par rapport à l'élaboration et à l'installation de ce cours de citoyenneté.

Les deux débats sont donc un peu confondus. Pour nous qui suivons ce dossier, il est déjà parfois compliqué de ne pas mêler le débat entre la dispense à partir de 2015 et l'installation du cours de citoyenneté à partir de 2016. Il faut donc admettre et comprendre que de nombreux parents se trouvent assez démunis face à ce formulaire, soit parce qu'ils ont eu vent du débat, soit au contraire parce qu'ils ne sont pas du tout au courant. Il leur est difficile de poser le choix qui leur est demandé sans savoir ce qu'on proposerait à leur enfant en cas de dispense. Et ce, d'autant si la réponse à la question de l'encadrement diffère en fonction du pouvoir organisateur qui en sera chargé.

Pour le surplus, nous nous réjouissons de participer et de contribuer au groupe de travail dont nous avons parlé hier en commission. Nous pensons en effet que ce débat et l'avenir des cours philosophiques et l'instauration du cours de citoyenneté en valent la peine.

M. le président. – Je donne la parole à M. Dupont.

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Je me rallie aux propos de ma collègue Caroline Désir. Ma question portait essentiellement sur la crainte que le surcoût engendré pour l'encadrement ne soit à charge des pouvoirs organisateurs. Je retiens la réponse de Mme la Ministre, qui essaie de trouver une solution «à l'intérieur de la grille horaire». Dans l'attente de cette solution sans surcoût qui nous satisferait, nous serons évidemment très attentifs. Nous attendons donc le résultat du dépouillement du questionnaire et ensuite les solutions proposées.

M. le président. – La parole est à

M. Knaepen.

M. Philippe Knaepen (MR). – J'ai été choqué, Madame la Ministre, par les propos que vous avez tenus quant à une possible manipulation. Je n'ai pas apprécié ce genre de commentaires. Vous nous annoncez pour la semaine prochaine un avant-projet de décret que notre groupe attend avec impatience. Vous n'allez pas laisser les enfants dans les réfectoires faire n'importe quoi. Notre groupe est pragmatique, veut faire avancer les choses et, contrairement à ce que vous suggérez, ne regarde pas dans le rétroviseur. Il faudra aussi vérifier l'outil informatique d'encodage mis à la disposition des écoles.

Comment allez-vous comptabiliser les résultats? Indépendamment du taux de réponse, chaque école encodera son numéro FASE, son nom et le nombre de dispenses reçues. Les absences de réponse qui risquent d'être nombreuses seront assimilées de facto au choix d'un cours philosophique, y compris lorsque l'école ne distribue pas le formulaire, et dès lors n'encode rien. C'est pourquoi je vous demande de modifier le programme informatique pour éviter la manipulation, afin que les écoles puissent encoder le nombre de formulaires rentrés et le nombre de dispenses reçues par rapport au nombre de réponses reçues. Sinon, le nombre de dispenses paraîtra dérisoire par rapport au nombre d'élèves inscrits.

Ce sont autant de mesures concrètes que vous auriez eu le temps de mettre en place depuis deux mois. Le formulaire a été établi dans la hâte le 12 mars dernier et on est déjà à la veille du 1^{er} mai. Puis-je vous rappeler que notre groupe n'a jamais été pressé dans ce dossier, car la proposition de cours philosophique est portée depuis 2003 par Richard Miller. Il semble que le gouvernement n'était pas préparé à l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Comme on a beaucoup parlé du mot «manipulation» – et je l'ai évoqué moi-même dans mon intervention – je voudrais dire que le formulaire a détourné d'une certaine manière la circulaire telle qu'elle a été rédigée. Je suis contente que la ministre ait aussi apporté des précisions juridiques sur ce que cela pouvait entraîner par rapport à cette démarche qui, je le répète, m'a particulièrement choquée.

Ce que je retiens, en revanche, Madame la Ministre – et je vous remercie d'avoir été à la fois proactive et rassurante –, c'est l'autonomie qui sera laissée dans la gestion de la dispense. Je retiens aussi le respect des enseignants en place; des solutions seront trouvées pour eux. Je souligne également que des outils seront mis à disposition pour gérer dès la rentrée 2015 les élèves qui seront dispensés et pour permettre un encadrement péda-

gogique.

Vous avez employé une expression par laquelle je voudrais conclure. Il est clair que pour l'horizon 2016, on a le temps de travailler ensemble et d'avoir une vue et un peu de recul. Pour la rentrée 2015, vous avez dit qu'on dans le juste milieu du praticable. Je crois que c'est vraiment ce qui doit tous nous réunir: que les écoles soient dans une situation praticable pour l'ensemble des élèves, des enseignants et des directions.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je voudrais à nouveau souligner que si l'on en arrive à ce niveau d'inquiétude, d'incertitude pour la rentrée 2015 et de précipitation, ce n'est en tout cas pas faute de débat dans ce parlement. Cela fait quinze ans que l'on y débat de la question des cours philosophiques et cela fait plus d'un an que l'on a parlé de cette procédure devant la Cour constitutionnelle, et de l'interprétation que nous devons avoir des dispositions contenues dans la Constitution.

Cet arrêt de la Cour constitutionnelle était donc non seulement attendu, il était aussi prévisible. Nous l'avons d'ailleurs appris ici, en avant-première; des constitutionnalistes venant de différentes universités nous l'avaient annoncé.

Ce que je vous reproche, Madame la Ministre, c'est de ne pas avoir anticipé cette décision. Quand, aujourd'hui, vous nous dites que vous auriez voulu avoir une année de plus, j'estime que vous l'avez eue, puisque cette décision était totalement prévisible. Vous nous faites part de votre volonté de mettre en œuvre l'arrêt de la Cour constitutionnelle, c'est tout à fait respectable. Je vous rétorque quant à moi que cet arrêt étant attendu et prévisible, on pouvait l'anticiper.

Je suis néanmoins rassurée de vous entendre sur le «rien», sur ce que vous avez prévu, sur ce que vous essayez aujourd'hui de mettre en place concernant l'encadrement des enfants qui choisiraient la dispense. Il serait intéressant que ce message passe aussi auprès des parents, que ceux-ci – aujourd'hui amenés à poser un choix – puissent, avant de remplir le formulaire, avant même de le recevoir, être informés sur le «rien», sur ce qu'il se passe s'ils choisissent la dispense. C'est une condition absolument indispensable pour qu'ils puissent poser un choix éclairé.

J'insiste également pour que vous rassuriez les directions d'école qui devront, à la rentrée prochaine, assumer très concrètement les conséquences de cet arrêt.

Je reste évidemment avec un grand nombre de questions sur les cours philosophiques, de manière générale. Cependant, je m'interroge encore, dans le cadre de ce débat, sur ce que vous allez faire du résultat de cette consultation, de ce formulaire, de ce sondage. Vous nous avez claire-

ment dit qu'il servira à organiser l'encadrement. Ma formation politique sera attentive à ce qu'il ne serve qu'à cela et ne soit pas instrumentalisé dans le cadre du débat et des options politiques qui nous seront présentées pour la création du cours de citoyenneté.

Mme Joëlle Maison (FDF). – J'émettrai trois remarques.

Tout d'abord, en ce qui concerne le suivi de l'arrêt, je ne vous reproche pas de l'avoir effectué rapidement. Mais sur le plan de la forme, il eût été plus judicieux de mentionner soit la dispense, soit un cours de religion ou de morale, sans devoir poser le choix à ce moment-là. C'eût été moins orienté. En effet, les parents rechignent à opter pour la dispense, car aucune alternative ne leur est proposée à ce stade.

Ensuite, en ce qui concerne l'attitude des pouvoirs organisateurs, ceux qui n'auraient pas encore transmis la circulaire vont le faire, mais ils peuvent assortir cet envoi d'une note explicative permettant aux parents de se positionner sereinement et de manière plus objective quant à cette possibilité de dispense. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir mis en exergue l'autonomie des PO en la matière.

Enfin, je suis satisfaite de vous entendre dire qu'il n'y aura pas de «rien», comme vous l'annonciez en commission le 19 mars. Toutefois, j'aimerais que l'on se penche sur la possibilité de proposer des cours de renforcement à la lecture, cela constitue selon moi une alternative concrète, intéressante, tant pour les professeurs titulaires que pour les parents et les élèves.

16 Hommage

M. le président. – Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, chers collègues parlementaires, Mesdames, Messieurs, lors du récent déplacement de la délégation de notre Parlement à la conférence des présidents de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) à Erevan, les représentants des douze sections de l'APF présents se sont avancés en silence pour déposer chacun une fleur autour de la flamme et se recueillir au mémorial du génocide de 1915.

À cette occasion, les présidents d'assemblée ont également adopté une déclaration affirmant notamment notre engagement en faveur de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme, de la sécurité dans l'espace de la Francophonie et de ses valeurs universelles. En démocratie, jamais nous ne pourrions admettre, cautionner ou feindre l'ignorance de l'existence d'actes de barbarie.

Chers parlementaires, Mesdames, Messieurs, en mémoire du million et demi de victimes du génocide des Arméniens, des Syriens et des Grecs pontiques, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence. (*Le Parlement*

observe une minute de silence.)

Je vous remercie. (*Très vifs applaudissements*)

17 Proposition de résolution visant à rappeler le droit inaliénable à la liberté d'expression (doc. 67 (2014-2015) n° 1 et 2).

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

1 membre a répondu oui.

52 membres ont répondu non.

29 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu non:

M. Arens Josy, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Devillers François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Ikazban Jamal, Imane Hicham, Mmes Kapopolé Joëlle, Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Persoons Caroline, M. Prévot Patrick, Mme Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Schyns Marie-Martine, Simonet Marie-Dominique, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

A répondu oui:

M. Puget André-Pierre.

Se sont abstenus:

Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mme De Bue Valérie, M. De Wolf Vincent, Mmes Defraigne Christine, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dister Christophe, Mme Dock Magali, M. Dodriment Philippe,